

**ARRETE MUNICIPAL n°2020/052**  
**Arrêté sur les bruits de voisinage (restrictions d'horaires)**

**Le Maire de la Commune d'Achenheim,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2017

**Considérant** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,

**Considérant** que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'utilisation de matériels bruyants.

**ARRETE**

**Article 1** - Toutes les dispositions définies par l'arrêté du 4 juillet 2017 prescrivant les bruits de voisinage sont abrogées.

**Article 2** – Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour **éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs** émanant de leurs activités diverses (de type piscine), des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

**A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- les dimanches et les jours fériés : de 9h00 à 12h00

**Article 3** -Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Achenheim.

**Article 4** -Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5** - Le directeur général des services communaux, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du département du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Police municipale

Transcrit dans le registre des arrêtés du Maire

Affiché à la Mairie d'Achenheim



Fait à Achenheim, le 7 juillet 2020

Le Maire,

Valentin RABOT